



PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**b) Options pour l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration tripartite**

1. A la session de novembre 2005 de la sous-commission, plusieurs membres se sont déclarés déçus par le médiocre taux de réponse à la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ainsi que par le caractère peu détaillé des réponses reçues¹. Certains se sont interrogés en outre sur l'efficacité de la procédure utilisée pour la réalisation des enquêtes². Conformément à la demande formulée par la sous-commission³, le présent document décrit plusieurs des options envisageables pour répondre à ces préoccupations.
2. Avant de résumer ces options, il convient de rappeler que le Conseil d'administration a décidé, en février-mars 1978, d'inviter les gouvernements à faire rapport périodiquement sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN, après consultation appropriée des organisations d'employeurs et de travailleurs⁴, et qu'il a établi, en février-mars 1979, la procédure à suivre pour l'examen de ces rapports⁵. Par la suite, dans une résolution adoptée à sa 65^e session, la Conférence internationale du Travail a approuvé la décision du Conseil d'administration⁶. En outre, à sa 284^e session (novembre 1990), le Conseil d'administration a décidé que le questionnaire serait adressé non seulement aux

¹ Document GB.294/10.

² *Ibid.*

³ Document GB.294/10, paragr. 57 a).

⁴ Document GB 205/205, paragr. 17.

⁵ Document GB. 209/205.

⁶ *Résolution concernant la suite à donner à la Conférence mondiale de l'emploi*, Conférence internationale du Travail, 65^e session, *Compte rendu des travaux* (Genève, Bureau international du Travail, 1979).

gouvernements, mais aussi aux organisations d'employeurs et aux organisations de travailleurs.

3. Compte tenu de ce qui précède, selon l'importance des modifications proposées à la procédure, une décision du Conseil d'administration pourrait entraîner des mesures complémentaires dans le cadre de la Conférence internationale du Travail.
4. L'une des options envisageables consisterait à perfectionner la procédure utilisée actuellement pour réaliser les enquêtes internationales périodiques. Celles-ci pourraient désormais traiter plus en détail et de façon cyclique un aspect particulier de la Déclaration sur les EMN tout en couvrant l'ensemble des domaines abordés par le texte. Le questionnaire pourrait être testé dans un ou deux pays avant son envoi définitif. Certaines mesures pourraient être adoptées en outre pour améliorer le taux de réponse: envoi du questionnaire à la fois par courrier classique et par courrier électronique, envoi de rappels avant et après la date limite de retour et mise à contribution de la structure extérieure de l'OIT, qui pourrait notamment contribuer à assurer l'organisation de réunions tripartites nationales avant la date limite de retour en vue de favoriser l'élaboration d'une réponse tripartite commune. Parallèlement, le Bureau pourrait veiller à assurer la promotion de l'enquête dans le cadre de ses activités, telles que la Conférence internationale du Travail, les réunions du Conseil d'administration et les réunions tripartites, régionales ou sectorielles.
5. La deuxième option envisageable consisterait à fournir un questionnaire et une base de données sur Internet de sorte à permettre aux mandants de renvoyer leur réponse à tout moment. Les mandants pourraient consulter la base de données pour obtenir des informations sur la situation dans d'autres pays. Périodiquement, le Bureau pourrait envoyer aux mandants des informations complémentaires sur l'enquête et la base de données, et les inviter à présenter leur réponse et des exemples. Un système d'enregistrement préalable serait prévu pour empêcher l'introduction de réponses par des personnes non autorisées. Un rapport pourrait être établi périodiquement sur la base de l'information recueillie, et le Bureau pourrait analyser les données contenues dans la base régulièrement en vue d'élaborer des activités de coopération technique opportunes et bien ciblées, propres à aider les mandants à donner plus activement effet aux principes de la Déclaration sur les EMN. En vue d'améliorer le taux de réponse, le Bureau pourrait veiller parallèlement à assurer la promotion de l'enquête dans le cadre de ses activités. Cette option présente cependant deux inconvénients majeurs, d'abord parce qu'elle repose sur l'Internet et que l'accès à cet outil n'est pas universel et ensuite parce qu'il faut, pour créer et mettre à jour une base de données, des ressources importantes.
6. Ces deux premières options auraient pour avantage de permettre au Bureau d'atteindre un grand nombre de mandants et pour inconvénient de ne pas répondre pleinement aux problèmes à l'origine du faible taux de réponse.
7. La troisième option consisterait à lancer des enquêtes approfondies ne concernant qu'un petit nombre de pays et un domaine particulier de la Déclaration sur les EMN. Dans ce cas, le Bureau pourrait dans un premier temps effectuer des entretiens individuels en vue de rassembler des informations précises et exhaustives. Les résultats de ces entretiens fourniraient aux mandants les éléments nécessaires à l'organisation de discussions préliminaires et à la circonscription des domaines pour lesquels des informations font encore défaut, lacune que le Bureau pourrait s'efforcer de combler par la suite. Une réunion tripartite serait alors convoquée en vue de discuter de tous les résultats obtenus, de définir des plans d'action nationaux visant à donner suite à la Déclaration sur les EMN et, enfin, de faire le point sur les aspects pouvant justifier des activités de coopération technique. Cette option permettrait au Bureau d'avoir accès à l'information nécessaire et, qui plus est, renforcerait le mécanisme de dialogue social au plan national. Le groupe de

travail de la sous-commission pourrait établir, à partir de l'expérience des différents pays, un rapport sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN. Les implications budgétaires de cette option dépendraient du nombre de pays couverts dans le rapport. Dans un premier temps, il serait envisageable de désigner un pays par région, pays qui serait choisi sur la base des résultats des enquêtes passées, en vue de mettre en lumière les questions importantes au plan régional.

8. La quatrième option consisterait à organiser des réunions tripartites régionales ou sous-régionales périodiques. Avant les réunions, le Bureau pourrait demander à l'ensemble des participants d'établir un bref rapport sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN, sur l'impact des EMN sur le monde du travail et la réalité sociale au plan national et, enfin, sur des propositions concrètes d'activités de suivi, et ce en respectant un certain nombre de règles de fond et de forme. Les rapports et discussions en question serviraient alors de base pour l'établissement du rapport sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN. Cette dernière option permettrait aux mandants de la région de mettre en commun informations et données d'expériences, et de s'entretenir des pratiques exemplaires et problèmes encore entiers dans leur pays respectif.
9. La troisième et la quatrième option permettraient au Bureau de rassembler des informations détaillées et pertinentes. Cependant, elles demandent beaucoup de temps et de ressources et supposent que seul un petit nombre de pays sera traité à la fois.
10. *La sous-commission voudra sans doute donner son avis sur les différentes options décrites dans le présent document et recommander au Conseil d'administration que le Bureau fournisse un complément d'information sur l'option retenue.*

Genève, le 10 janvier 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 10.